PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 427**
Territoire de la commune d'**AUDAUX**

2026/DGAPID/GES/114

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable des Maires de CASTEBON et BUGNEIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de retrait des atterrissements sur l'ouvrage d'art 427-01 (Pont du Geup), et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1 : Le 02/10/2026 de 8 H 00 à 17 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 427 entre les P.R. 0+99 et 0+179, commune d'AUDAUX.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- la RD 427, via le territoire et l'agglomération de la commune d'AUDAUX
- la RD 427, via le territoire et l'agglomération de la commune de CASTETBON
- la RD 27, via le territoire et l'agglomération de la commune d'AUDAUX
- la RD 27, via le territoire et l'agglomération de la commune de BUGNEIN
- la RD 947, via le territoire et l'agglomération des communes de BUGNEIN, BASTANES, AUDAUX et CASTETBON

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE (M. Guillaume STUDER 06.13.23.02.21).

…/…

Publié le : 01/10/2026 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/80682

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Madame et Messieurs les Maires d'AUDAUX, CASTETBON et BUGNEIN.
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Directeur du service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EIFFAGE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr.

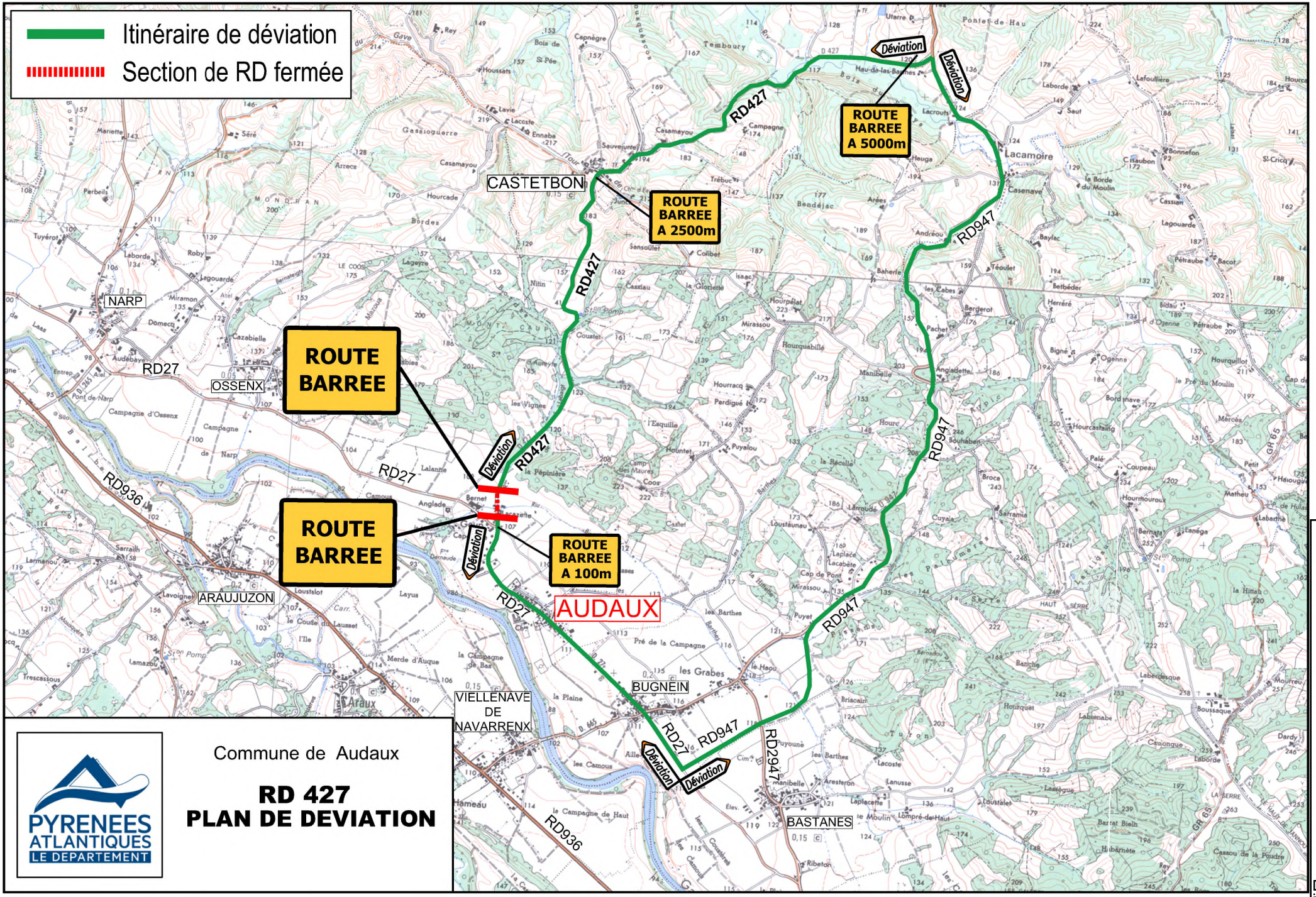
AUDAUX, le 28/09/2026
Le Maire,
QUENTIN Kattalin

ORTHEZ, le 28/09/2026

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD

Fabrice BAUCE

Publié le : 01/10/2026 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/80682



Publié le : 01/10/2026 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/80682